

VOUS ALLEZ OU VOUS VENEZ D'ÊTRE PARENT.

Devenir ou être parent peut vous mettre face à des réalités auxquelles vous n'étiez pas préparé(e) et pour lesquelles vous restez sans réponse. En nous précisant les sujets sensibles pour vous en ce moment, nous pouvons vous apporter les solutions les mieux appropriées et vous conseiller les structures à contacter.

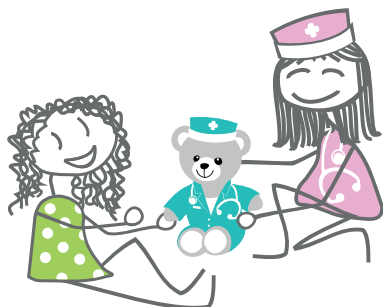


VOTRE SITUATION ACTUELLE

VOUS ÊTES ENCEINTE

La grossesse est à la fois un moment de grande joie et de questionnements multiples :

- À qui devez-vous la déclarer ?
- Quels sont vos droits ?
- De quels accompagnements pouvez-vous bénéficier ?
- Comment préparer au mieux la naissance ?
- Est-ce normal de vous sentir triste alors que vous êtes enceinte ?
- Autres :



VOUS ÊTES NOUVEAU PARENT

À la naissance d'un enfant, il est tout à fait normal de se poser des questions, voire de se sentir un peu perdu(e). C'est pour cela que vous pouvez compter sur l'aide de différentes structures et de leurs équipes.

- Quelle relation doit se créer entre vous et votre nouveau-né ?
- Qui peut vous renseigner sur l'allaitement ?
- Pourquoi votre bébé ne dort pas ?
- Pourquoi il ne mange pas ?
- Quelle place accordez-vous au papa ?
- Vous êtes fatiguée : de quelles aides pouvez-vous bénéficier ?
- Vous ne vous en sortez pas depuis l'arrivée de votre bébé : qui peut vous aider ?
- Votre enfant ne joue pas, ne sourit pas, ne parle pas : est-ce normal ?
- Autres :

À LA DISPOSITION DES FEMMES ENCEINTEES

Plusieurs dispositifs et professionnels sont à votre écoute et peuvent vous fournir les informations dont vous avez actuellement besoin.

La PMI (Protection Maternelle et Infantile)

- Conseil et soutien : pendant votre grossesse, les sages-femmes et psychologues de la PMI sont à votre disposition pour veiller à ce que tout se passe bien ou répondre à vos questions (entretien prénatal précoce du 4e mois).
- Visites et consultations : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations prénatales dans les Maisons du Rhône ou les CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale).
- Préparation à la naissance : cela vous permet d'être informée sur le déroulement de la grossesse, la naissance, le retour au domicile et vos droits liés à la maternité. Cette préparation vous permet aussi d'effectuer un travail corporel pour aborder l'accouchement dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez également participer à des groupes de parole avec d'autres futurs parents.
- Bien-être de la femme enceinte : pour bien vous préparer à l'accouchement, vous pouvez bénéficier de certaines activités (natation, yoga, sophrologie, haptonomie).

Le CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale)

- Conseil conjugal : parce qu'une grossesse peut engendrer des questions dans son couple ou des difficultés, le conseil conjugal peut vous aider à mieux appréhender la situation.



À LA DISPOSITION DES NOUVEAUX PARENTS

Parce qu'il n'est pas toujours évident de gérer la naissance d'un enfant, les équipes de plusieurs structures vous proposent leur soutien et leurs conseils.

La PMI (Protection Maternelle et Infantile)

- Conseil et soutien : après la naissance de votre enfant, vous pouvez vous adresser aux médecins, infirmières, infirmières puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues pour obtenir les informations dont vous avez besoin en termes de fatigue, stress, anxiété, tristesse, difficulté à comprendre votre bébé...
- Organisation du quotidien : les puéricultrices de la PMI vous apportent des conseils sur votre vie avec bébé (allaitement, bains, sommeil, choix du matériel de puériculture...).
- Santé de votre bébé : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations médicales dans les MDR (Maisons du Rhône) ou les CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) pour veiller à la bonne santé de votre enfant (vaccinations, alimentation, suivi de la courbe de poids et de taille...).
- Bilan de santé à l'école maternelle : il permet d'apprécier le développement de l'enfant, sa croissance, de dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels, psychomoteurs et de langage, de faire le point sur son adaptation à l'école en lien avec son enseignant.
- Rendez-vous avec un médecin de la PMI suite au bilan de santé de l'école : il permet d'affiner le dépistage effectué par un échange autour de la santé de votre enfant.
- Hospitalisation de votre bébé : les équipes de la PMI peuvent faire le lien entre vous et le service hospitalier, vous aider à chercher un mode d'accueil pour les aînés, vous apporter un soutien à domicile...

Le CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale)

- Contraception : si vous avez des questions sur la reprise d'une contraception ou la sexualité après la naissance de votre enfant, les professionnels du CPEF vous conseillent.
- Conseil conjugal : la naissance d'un enfant peut parfois engendrer des difficultés dans la vie de couple. Vous pouvez compter sur le conseil conjugal pour vous accompagner dans votre réflexion.

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
PMI (Protection maternelle et infantile)
CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale)
Point Info Famille
LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents)
Maisons de la Parentalité

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.rhone.fr
www.rhone.fr/solidarites/pmi
www.grandlyon.com/pmi
www.mon-enfant.fr
www.caf.fr

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Besoin d'échanger avec d'autres parents ?

Consultez le site : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

Envie d'adopter un enfant ?

Adressez-vous à la Maison de l'adoption au 04.26.83.85.50 ou consultez le site : www.grandlyon.com/services/maison-de-l-adoption.html

Vous vous sentez isolée ? Vous vous séparez pendant la grossesse ou à la naissance de votre enfant ? Vous êtes en précarité sociale et financière ?

Rencontrez un professionnel de la MDR pour un soutien social et administratif.

Vous vous posez des questions sur l'utilisation des écrans par les 0-6 ans ?

Les professionnels de la PMI sont présents pour en discuter avec vous. Retrouvez les services de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône sur : www.grandlyon.com/pmi
www.rhone.fr/solidarites/pmi

Vous devez faire face au décès de votre bébé ?

Contactez la Direction Protection Maternelle et Infantile et modes de garde, un professionnel du groupe "deuil" vous répondra directement au 04.26.83.84.10.

PARTAGER AVEC SON ENFANT

VOUS AVEZ ENVIE DE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS D'ÉVEIL ET DE SOCIALISATION AVEC VOTRE ENFANT.

Il est tout à fait naturel de vouloir partager des moments privilégiés avec son enfant, tout en lui offrant la possibilité de s'éveiller et d'apprendre la vie en société. En participant à des activités avec lui et d'autres enfants, vous avez, vous aussi, l'occasion de rencontrer des parents avec qui nouer des liens et échanger sur la parentalité.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez envie de partager des activités avec votre enfant ?
- Vous souhaitez que votre enfant en rencontre d'autres ?
- Vous avez envie de rencontrer d'autres parents pour échanger ou vous sentir moins isolé(e) ?
- Votre enfant n'étant pas gardé, vous désirez le socialiser avant son entrée à l'école ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs dispositifs existent pour répondre à votre besoin et leurs équipes de professionnels sont à votre écoute pour vous renseigner.

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)

Cette structure accueille les jeunes enfants dans un espace de jeu libre. Elle possède également un espace de parole destiné aux parents ou aux adultes référents.

L'Espace d'Accueil Enfants-Parents

Il propose des activités à partager entre les enfants et leurs parents.

La PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Elle met en place des actions spécifiques pour les familles et les enfants dans les MDR (Maisons du Rhône) : animations de salle d'attente, temps commun parents-enfants.

Actions collectives d'accompagnement à la parentalité.

Actions financées dans le cadre du Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Il s'agit à titre d'exemples de groupes de parole des parents, de cafés des parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône



LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)
Espace d'Accueil Enfants-Parents

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.grandlyon.com/pmi
www.mon-enfant.fr/web/guest/lieux-accueil-enfants-parents
www.rhone.fr
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

FAIRE GARDER SON ENFANT

VOUS CHERCHEZ UN MODE DE GARDE POUR VOTRE ENFANT

Après la naissance de votre enfant, il est temps pour vous de reprendre le travail ou il est temps pour votre enfant d'être socialisé au contact des autres. Peut-être souhaitez-vous aussi avoir plus de temps libre pour les plus grands ou pour des activités personnelles ? Dans tous les cas, il vous faut trouver un mode de garde adapté à votre situation. Les professionnels de la parentalité sont là pour vous aider à faire le meilleur choix pour vous et votre enfant.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous reprenez le travail et avez besoin d'un mode de garde pour votre enfant ?
- Vous cherchez du travail ou commencez une formation ?
- Vous souhaitez que votre enfant découvre la vie en collectivité ?
- Vous désirez avoir du temps pour vous et vos autres enfants scolarisés ?
- Vous cherchez un(e) assistant(e) maternel(le) ?
- Vous cherchez un mode d'accueil collectif ?
- Autres :



LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE EXISTANTS

Il existe de nombreux modes d'accueil adaptés à l'âge de votre enfant et à vos besoins spécifiques.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Assistant(e) maternel(le)

Pour être autorisé(e) à accueillir des enfants à son domicile, il (elle) doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du Rhône. Les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sont chargés du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistant(e)s maternel(le)s. L'assistant(e) maternel(e) peut adhérer à un Ram (Relais d'assistants maternels), lieu de rencontre et d'information. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur

Garde à domicile, garde partagée

Un(e) employé(e) familial(e) garde votre enfant à votre domicile ou au domicile d'une autre personne, en cas de garde partagée. Cet accueil entre dans le cadre plus large des activités de service à la personne. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention nationale des salariés du particulier employeur. Ce(tte) professionnel(le) peut être aussi employé(e) par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'État.

ACCUEIL COLLECTIF

Ces établissements doivent être agréés ou autorisés par le Président du Conseil départemental du Rhône. Le service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) assure le suivi et le contrôle de ces structures.

Crèche

Micro-crèche

Crèche parentale et familiale

Halte-garderie

Jardin d'enfants

AUTRES LIEUX D'ACCUEIL

Accueil périscolaire et centre de loisirs, en dehors des temps scolaires ou pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

Lieu et espace d'accueil enfants-parents pour des temps de rencontre et d'échange.

Ludothèque et bibliothèque pour des animations ou des prêts de jeux ou de livres.

FAIRE GARDER SON ENFANT



LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER

Il n'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser dans la recherche d'un mode de garde pour son enfant. Ces services peuvent vous simplifier la tâche :

Liste des assistant(e)s maternel(le)s

Vous la trouvez dans la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous.

Accompagnement à la recherche d'un mode de garde

Adressez-vous à l'équipe de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous. Vous pouvez également vous rendre dans un RAM (Relais d'Assistants Maternels).

Aides financières

Des prestations peuvent être versées selon le type d'accueil. Renseignez-vous auprès de la CAF du Rhône (Caisse d'Allocations Familiales du Rhône) ou de votre MSA (Mutualité Sociale Agricole). Ces deux organismes peuvent vous accorder une Bourse Stage Insertion dans le cadre d'un retour à l'emploi ou d'une formation.



LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
Service Petite Enfance
RAM (Relais d'Assistants Maternels)
Mairie
Communauté de communes

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.grandlyon.com/pmi
www.rhone.fr

www.mon-enfant.fr
www.mon-enfant.fr/web/guest/recherche-place/recherche-place-garde-enfant
www.mon-enfant.fr/web/guest/liste-conseils//cnaftjournal_content/cnaftjournalcontent/10169/19976972
www.mon-enfant.fr/web/guest/liste-conseils/-/cnaftjournal_content/cnaftjournalcontent/10169/19977001

SITUATIONS PARTICULIÈRES

La garde de votre enfant se passe mal ou vous avez des difficultés avec l'assistant(e) maternel(le) ?

Prenez rendez-vous avec l'équipe de la PMI de votre MDR pour en parler et trouver une solution adaptée.

Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant. L'équipe de la PMI est à vos côtés pour vous accompagner.

ÊTRE PARENT D'UN ÉLÈVE

VOTRE ENFANT ET L'ÉCOLE, LE COLLÈGE OU LE LYCÉE

À partir du moment où votre enfant entre à l'école, vous vous devez de l'accompagner au mieux dans son parcours scolaire, et ce jusqu'à ce qu'il en sorte. Ce parcours peut parfois s'avérer compliqué par rapport aux cours enseignés, aux codes de l'école, aux relations avec les enseignants ou les autres élèves. Il est donc important pour vous de pouvoir rencontrer des professionnels pouvant répondre à vos questionnements, à vos inquiétudes et pouvant vous orienter vers les structures appropriées.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous ne savez pas comment inscrire votre enfant à l'école ?
- Votre enfant entre à l'école maternelle ?
- Votre enfant n'a jamais été gardé et entre à l'école maternelle ?
- Votre enfant ne s'épanouit pas à l'école ?
- Votre enfant rencontre des difficultés scolaires ?
- Vous vous posez des questions sur le bilan de santé effectué à l'école maternelle ?
- Vous vous posez des questions sur la transition que représente l'entrée en CP ou en sixième ?
- Votre adolescent rencontre des difficultés au collège ou au lycée (harcèlement, mal-être, questionnement sur l'adolescence, absentéisme, décrochage scolaire, orientation...) ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les partenaires de la parentalité mettent en œuvre différentes solutions pour apporter une réponse adaptée à chaque question ou problème. N'hésitez pas à les contacter et les rencontrer.

Inscription à l'école maternelle et élémentaire

Pour la maternelle et l'élémentaire, l'inscription de votre enfant s'effectue à votre mairie, puis auprès du(de la) directeur(trice) de l'école.

Inscription au collège et au lycée

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) prend en charge l'affectation de votre préadolescent ou adolescent au collège ou au lycée. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier à la DSDEN, service de la Division de l'Affectation des Élèves.

Entrée en maternelle

Rendez-vous à la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous et rencontrez les équipes de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou les assistant(e)s sociaux(ales) pour discuter avec eux de cette première rentrée.

Bilan de santé à l'école maternelle

Le premier bilan de santé concerne les 3-4 ans et permet :

- D'apprécier le développement et la croissance de votre enfant.

- De dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels, psychomoteurs et de langage.

- D'échanger autour de sa santé : vaccinations, sommeil, alimentation, comportement...

- De faire le point sur son adaptation à l'école en lien avec son enseignant.

Les résultats de ce bilan sont inscrits sur la page prévue à cet effet du carnet de santé de votre enfant. Suite à ce bilan, vous pouvez demander un rendez-vous avec le médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) à la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous.

Difficultés scolaires ou d'épanouissement à l'école

Le CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) a été mis en place pour permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur confiance dans leurs capacités à réussir personnellement et scolairement. Pour en savoir plus, contactez le centre social proche de chez vous, votre mairie ou les associations de quartier. Vous pouvez aussi vous connecter au site internet suivant : www.mon-enfant.fr/web/guest/espace-doc-parents/espace-doc-parents-liste?dossier=87063693&rubric-Name=par&idCategorie=82768714

ÊTRE PARENT D'UN ÉLÈVE

La transition liée à l'entrée en CP ou en sixième

Vous vous posez des questions sur ce changement de fonctionnement ? Vous ne savez pas comment votre enfant va le gérer ? Vous vous inquiétez pour lui ? Prenez contact avec son enseignant et demandez-lui conseil. La mallette des parents mise en place dans ces classes peut également vous aider à mieux comprendre cette évolution et à en parler avec votre enfant.

Entrée au collège ou au lycée

Les équipes du CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) sont à votre disposition pour répondre à vos questions concernant cette évolution scolaire pour votre adolescent. Il en est de même pour les assistant(e)s sociaux(ales) de la MDR (Maison du Rhône).

Votre adolescent rencontre des difficultés au collège ou au lycée

Difficultés d'apprentissage, retard scolaire, absen-

téisme, décrochage scolaire, questions sur la sexualité, mal-être, recherche d'orientation préprofessionnelle... Les questionnements ne manquent pas à l'adolescence ! Commencez par rencontrer les enseignants de votre adolescent. Si cela ne suffit pas, vous pouvez prendre contact avec le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale). Leurs équipes vous orientent vers le dispositif le mieux adapté : aide personnalisée, accompagnement éducatif, Clas (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), DRI (Dispositif Relais Interne) ou inclusion/exclusion du collège...

Échange avec d'autres parents d'élèves

Si vous souhaitez partager vos questions, expériences, inquiétudes avec d'autres parents, des groupes de parole des parents ou des cafés des parents sont là pour ça. Connectez-vous au site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
PMI (Protection Maternelle et Infantile)
CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)
IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale)
DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)
Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège
Espace Parents de l'établissement scolaire

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.rhone.fr
www.grandlyon.com/pmi
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

www.mon-enfant.fr/web/guest/espace-doc-parents/espace-doc-parents-liste?dosier=87063693&rubricName=par&idCategorie=82768714

mallettedesparents.onisep.fr

www.eduscol.education.fr/pid26667/mallette-des-parents.html

www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves.html

www.education.gouv.fr/cid105639/eparents-l-application-pour-les-parents-d-enfants-du-cp-a-la-3e.html

cache.media.education.gouv.fr/file/05_-_-mai/33/8/2016_guide_parents_Votre_enfant_au_college_584338.pdf

www.cafedesparents.tumblr.com

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

Adressez-vous aux professionnels de santé de la PMI de la MDR la plus proche. Ils sont vos interlocuteurs pour favoriser son accueil à l'école : recherche de scolarité adaptée, accompagnement, élaboration du PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.grandlyon.com/services/les-maisons-du-rhone

Votre enfant subi une situation de harcèlement ?

Informez-en ses enseignants, l'équipe de direction, l'assistant(e) social(e), le CPE. Si vous n'osez pas

le faire ou si la résolution du problème vous paraît trop lente, vous pouvez appeler le référent "harcèlement" de votre académie au numéro vert 3020. Vous pouvez également contacter le numéro vert national au 0 808 807 010.

Votre enfant doit faire face à de la cyberviolence ?

La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences. Faites-le, car votre enfant ou adolescent l'ignore peut-être. Vous pouvez aussi signaler les cas de cyberviolence à Net-Écoute : au 0 800 200 000 ou sur les sites suivants : www.internet-signalement.gouv.fr ou www.point-decontact.net

ÊTRE UNE FAMILLE MONOPARENTALE

VOUS ÊTES SEUL(E) À ÉLEVER VOS ENFANTS

Il existe de multiples raisons pour lesquelles un parent peut se retrouver seul à élever ses enfants. Et parfois, cela peut s'avérer difficile. C'est pourquoi certaines structures ont mis en place des équipes de professionnels, des aides et des soutiens pour accompagner le parent dans ces moments délicats.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous vous posez des questions sur la monoparentalité ?
- Vous êtes fatigué(e) et vous avez besoin d'aide ?
- Vous rencontrez des difficultés par rapport à l'éducation de vos enfants ?
- Vous rencontrez des difficultés financières ?
- Vous ne connaissez pas vos droits ?
- Vous ne pouvez pas travailler ?
- Vous souhaitez reprendre le travail ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Pour soutenir le parent seul à élever ses enfants, plusieurs structures et dispositifs ont été mis en œuvre. Contactez-les afin de connaître vos droits et de vous sentir moins isolé(e).

Aides d'accompagnement

Les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou les assistant(e)s sociaux(ales) de la MDR (Maison du Rhône) peuvent répondre à vos questions et demandes. Ils vous orientent vers les organismes concernés par vos besoins. Les équipes sociales de la Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône) sont également à votre disposition pour aborder avec vous les sujets en lien avec le logement, l'insertion, la parentalité, la monoparentalité : accompagnement social, mobilisation d'aides financières individuelles (Afi)/ accompagnement aux démarches, aide à la réorganisation familiale, mode de garde...

Aides financières

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides financières auprès de la Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône) : RIAS (Règlement Intérieur d'Action Sociale) et PAVF (Prêt d'Aide à la Vie de la Famille).

Échange avec d'autres familles monoparentales

Financés dans le cadre du Reap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), des actions telles que des groupes de parole des parents, des cafés des parents existent sur certains territoires. Ils vous permettent de partager avec d'autres familles vos interrogations, vos difficultés, vos craintes et vos réussites, de prendre conscience de vos compétences parentales et de trouver ensemble des réponses à vos questions. Renseignez-vous sur le site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
PMI (Protection Maternelle et Infantile)
Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône)
Service social de polyvalence de la Métropole de Lyon
PIF (Point information famille)

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.rhone.fr
www.grandlyon.com/pmi
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

ÊTRE DANS L'INCAPACITÉ DE S'OCCUPER DE SON ENFANT

VOUS NE POUVEZ PLUS VOUS OCCUPER QUOTIDIENNEMENT DE VOTRE ENFANT

Hospitalisation, déplacements professionnels pour un parent seul, isolement social, précarité... Si vous vous retrouvez dans l'incapacité de vous occuper de vos enfants pendant une certaine période, contactez les services dédiés. Ils vous proposent les solutions les mieux adaptées à votre situation.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous allez être hospitalisé(e), vous venez d'accoucher, vous êtes malade ?
- Vous êtes fatigué(e) et vous n'arrivez plus à gérer vos enfants ?
- Vous êtes dans une situation familiale complexe, vous vivez une séparation conflictuelle, vous subissez des violences conjugales ?
- Vous êtes séparé(e) et ne connaissez pas vos droits en cas d'incapacité temporaire ?
- Vous êtes en conflit avec votre ex-conjoint et vous devez vous absenter pour votre travail ?
- Vous allez travailler de nuit ?
- Vous avez des difficultés financières ?
- Vous êtes en situation de grande précarité, sans ressources, sans domicile, seul(e) ?
- Vous allez être incarcéré(e) ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Quelle que soit la raison pour laquelle vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous pouvez trouver une solution auprès des professionnels et organismes appropriés.

Aides d'accompagnement

Si vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous devez contacter au plus vite l'un de ces services. Avec vous, leurs équipes évaluent la situation et envisagent la meilleure solution pour vous et votre enfant : aide financière, aide éducative par l'aide sociale à l'enfance, accueil temporaire de l'enfant...

➤ MDR (Maison du Rhône) : les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), assistant(e)s sociaux(ales), CESF (Conseiller en Économie Sociale et Familiale), travailleurs sociaux de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

➤ CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale).

Aides sociales, matérielles et financières

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides matérielles et financières auprès de la Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône) :

➤ Aide au domicile des familles : intervention à domicile d'un(e) technicien(ne) d'intervention sociale et familiale (Tisf) et d'un(e) auxiliaire de vie sociale (Avs).

➤ Soutien à la cellule familiale : intervention plutôt matérielle réalisée par un(e) Avs

➤ Soutien à la parentalité, à l'insertion, à l'accès aux droits réalisé par les Tisf

Échange avec d'autres familles

Grâce aux groupes de parole des parents, aux cafés des parents mis en place dans le cadre du Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), vous pouvez aussi obtenir un soutien, des conseils et des solutions d'autres parents s'étant déjà retrouvés dans votre situation actuelle. Connectez-vous au site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)

PMI (Protection Maternelle et Infantile)

CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)

Service social polyvalent de la Métropole de Lyon

Service de l'Aide Sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon

ADMR (Aide à domicile en milieu rural)

ADIAF (Association pour la Diffusion Internationale de l'Art Français)

Les sites internet à consulter

www.rhone.fr

www.grandlyon.com/pmi

www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

QUITTER SON CONJOINT

VOUS VOUS SÉPAREZ OU VOUS DIVORCEZ

La séparation, tout comme le divorce, entraîne beaucoup de choses à gérer en peu de temps. Bien-être et garde des enfants, logement, budget, solitude, conflits... Votre vie se trouve remise en question et vous avez bien des raisons de vous sentir perdu(e). N'hésitez donc pas à demander des conseils auprès des professionnels qui sont là pour vous aider.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Votre couple rencontre une crise ?
- Vous vous séparez, vous divorcez ?
- Vous vous séparez ou vous divorcez et ça se passe mal ?
- Vous vous séparez ou vous divorcez et vos enfants ne le vivent pas bien ?
- Vous ne connaissez pas vos droits en cas de séparation, de divorce ?
- Vous ne savez pas quelles démarches effectuer pour divorcer ?
- Vous avez des questions sur le droit de garde de vos enfants ?
- Vous cherchez une solution pour vous aider à prendre en charge vos enfants ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Afin de vous permettre de faire face à cette situation de rupture le mieux possible et au plus vite, les équipes de différentes structures se tiennent à votre disposition pour vous fournir les renseignements nécessaires, vous apporter le soutien dont vous avez besoin et vous accompagner dans les démarches à effectuer.

Conseil et accompagnement

Différentes équipes sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches, vous soutenir dans cette période de changement de vie, vous orienter vers les structures qui vous apportent les réponses que vous attendez.

- Assistant(e) social(e) de la MDR (Maison du Rhône).
- Professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour vous soutenir et vous aider par rapport aux enfants.
- Conseiller(ère) conjugal(e) et familial(e) du CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale).
- Séance d'information "être parents après la séparation" organisée par la CAF du Rhône (Caisse d'Allocations Familiales du Rhône).
- Le dispositif de Garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa) porté par la Caf du Rhône, destiné à soutenir et à accompagner les parents confrontés à une rupture familiale.

Offre nationale de travail social

Quel que soit leur quotient familial, les allocataires de la Caf du Rhône reçoivent systématiquement, en cas de séparation, une offre de contact en travail social. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les personnes en séparation dans les domaines de la vie familiale, sociale et professionnelle : accompagner la réorganisation familiale, faciliter l'expression du parent, préserver la fonction parentale, favoriser l'inscription et le maintien dans l'environnement social et professionnel.

Médiation familiale pour rétablir le dialogue et résoudre les conflits

Votre séparation ou votre divorce ne se passe pas très bien ? Vous souhaitez régler les conflits, rétablir le dialogue et préserver le lien familial ? Les professionnels de la médiation familiale peuvent vous accompagner dans cette démarche de manière à apaiser la situation et trouver des solutions satisfaisantes pour les différentes parties.

QUITTER SON CONJOINT

□ L'espace de rencontre dans l'intérêt de l'enfant

L'espace de rencontre propose un lieu neutre, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement le juge aux affaires familiales et le juge des enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire - les services sociaux du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon en particulier.

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (MAISON DU RHÔNE)

PMI (PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE)

CPEF (CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE)

CAF DU RHÔNE (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE)

CIDFF (CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)

PIF (POINT INFO FAMILLE)

AFCCC (ASSOCIATION FRANÇAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE)

CFM (CENTRE DE LA FAMILLE ET DE LA MÉDIATION)

COLIN MAILLARD

UDAF DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE (UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES)

ADSEA69/ SPEMO

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.grandlyon.com

www.rhone.fr

www.caf.fr (guide de la séparation)

www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/petite-enfance/la-mediation-familiale

www.afccc69.fr

www.adsea69.fr

www.cfmediation.com

www.mediationfamiliale-colinmaillard.fr/

www.udaf69.fr

ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

VOUS ARRIVEZ EN FRANCE AVEC VOS ENFANTS

Arriver dans un nouveau pays avec vos enfants peut s'avérer compliqué. La langue, les problèmes de santé, les inscriptions dans les écoles... Autant de sujets pour lesquels vous ne savez pas comment faire. Rendez-vous dans les organismes concernés pour obtenir les réponses dont vous avez besoin de manière à réussir votre arrivée sur notre territoire.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous ne connaissez pas vos droits, ni comment les ouvrir ?
- Vous n'avez pas de sécurité sociale, ni de mutuelle ?
- Vous ne savez pas où aller pour la santé de vos enfants ?
- Vous rencontrez des problèmes d'inscription scolaire ou vous ne savez pas comment faire ?
- Vous ne maîtrisez pas la langue française ou peu ?
- Vous souhaitez pouvoir suivre la scolarité de vos enfants ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les équipes professionnelles de plusieurs organismes sont à votre disposition pour vous faciliter votre arrivée en France avec vos enfants. Elles vous conseillent et vous accompagnent dans les démarches à effectuer.

L'ouverture de vos droits

Pour connaître vos droits lors de votre arrivée en France, rendez-vous à la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous. Des professionnels vous les expliquent et vous orientent vers les structures appropriées.

La santé de vos enfants

Permettre à vos enfants de rester en bonne santé est votre priorité. C'est pourquoi les infirmiers(ères), puéricultrices, médecins, psychologues de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sont à votre disposition pour des consultations et des conseils. Au CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale), d'autres professionnels vous reçoivent pour vous informer sur des sujets en lien avec la santé.

- Assistant(e) social(e) de la MDR (Maison du Rhône)
- Professionnels de la PMI : vaccinations, consultations médicales des jeunes enfants, visites à domicile, permanences des puéricultrices...
- CPEF : contraception...

L'inscription de vos enfants à l'école

Pour savoir comment inscrire vos enfants à l'école maternelle, élémentaire, au collège ou au lycée, suivez ces indications :

- **Avant 11 ans** : l'inscription se fait à la mairie de la commune ou de l'arrondissement dans lequel vous habitez, puis auprès de la circonscription pour une affectation en classe d'UPE2A. Pour en savoir plus, contactez le pôle allophone de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ou rendez-vous sur le site du CASNAV : www2.ac-lyon.fr/casnav/
- **Après 11 ans** : l'inscription se fait dans le collège de secteur, selon le positionnement en UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants – personnes ne maîtrisant pas la langue du pays d'arrivée) et après affectation par la DAE (division des affectations et du suivi des élèves).
- **Après 16 ans** : l'affectation est réalisée par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) et/ou le CIO (Centre d'Information et d'Orientation).

ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

□ La maîtrise de la langue française pour suivre le parcours scolaire de vos enfants

Vous arrivez en France en situation régulière ou/et en CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration) et vous ne maîtrisez pas, ou peu, la langue française. Vous avez donc besoin d'une aide pour pouvoir suivre la scolarité de votre enfant. Plusieurs solutions sont à votre disposition :

- Prenez rendez-vous avec l'enseignant UPE2A du collège ou du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) de l'académie.
- Ayez un entretien avec l'assistant(e) social(e) de l'établissement scolaire, de la MDR ou de la PMI. Demandez l'aide d'un interprète, si besoin.
- Inscrivez-vous aux dispositifs proposés par l'école ou l'établissement scolaire : Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants, Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège, centres sociaux ou autres proposant des ateliers sociolinguistiques ou des cours de FLE (Français Langue Étrangère). Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)
PMI (Protection Maternelle et Infantile)
CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.rhone.fr
www.grandlyon.com/pmi
www.2.ac-lyon.fr/casnav/



FAIRE FACE À LA MALADIE OU AU HANDICAP

VOUS ÊTES PARENT D'UN ENFANT MALADE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Faire face à la maladie chronique de votre enfant ou à sa situation de handicap est loin d'être facile. C'est pourquoi de nombreux organismes vous aident à connaître vos droits, vous accompagnent dans les démarches à effectuer et vous conseillent sur sa santé, son bien-être, sa scolarité.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous vous posez des questions sur la santé ou le handicap de votre enfant ?
- Vous vous interrogez sur le développement de votre enfant ?
- Votre enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap qui nécessite la présence d'un parent ou d'un adulte ?
- Vous vous demandez si votre enfant malade ou en situation de handicap peut aller à l'école ?
- Vous cherchez un mode de garde pour votre enfant malade ou en situation de handicap ?
- Vous vous demandez si l'échec scolaire de votre enfant n'est pas lié à un handicap ?
- Vous recherchez une structure adaptée pour votre enfant en situation de handicap ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Parce que votre enfant malade ou en situation de handicap a autant de droits que les autres, vous pouvez compter sur le professionnalisme de différentes structures.

Les droits et la santé

Si votre enfant présente un handicap ou une maladie chronique, adressez-vous aux professionnels de santé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous. Ils proposent des consultations médicales pour les jeunes enfants et réalisent des bilans de santé à l'école maternelle. Pour vous aider à connaître vos droits et les démarches à effectuer, vous pouvez également rencontrer un(e) assistant(e) social(e). Ces professionnels vous accompagnent pour favoriser l'accueil de votre enfant à l'école. Vous pouvez trouver des informations complémentaires dans le livret "Un enfant différent", à télécharger sur le site internet de la Métropole de Lyon.

La présence obligatoire d'un parent

Votre enfant à une problématique de santé nécessitant une présence parentale (hospitalisation, soin déambulatoire, hospitalisation à domicile). Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier de la prestation Allocation journalière de présence parentale (AJPP) et ainsi d'une offre de contact en travail social pour toutes les situations.



FAIRE FACE À LA MALADIE OU AU HANDICAP

La scolarisation de votre enfant malade ou en situation de handicap

Votre enfant malade ou en situation de handicap nécessite peut-être une scolarisation adaptée. Après avoir effectué une évaluation ou un diagnostic, les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) vous dirigent vers la solution la plus appropriée :

- SAPAD : Service d'Aide Personnalisée à domicile pour les enfants malades ne pouvant se rendre dans leur établissement scolaire.
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants malades.
- CNED : Centre d'Enseignement à Distance.
- ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire pour les enfants ayant une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- CAP : Cellule d'Accompagnement des équipes, sur certains territoires seulement, pour les élèves à difficultés ou troubles du comportement.
- NINA : pour les élèves ayant des notifications MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) non abouties.
- AVS : Assistant Vie Scolaire avec notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La garde de votre enfant en situation de handicap

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant. Pour en savoir plus, prenez conseil auprès de l'équipe de la PMI ou de la MDR la plus proche de chez vous.

L'échange avec d'autres parents d'enfants malades ou en situation de handicap

Afin de vous sentir moins isolé(e), d'obtenir des renseignements utiles et de partager votre expérience avec d'autres parents, vous pouvez participer à des groupes de parole des parents ou des cafés des parents. Pour savoir où ils ont lieu, consultez le site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône)
MDR (Maison du Rhône)
PMI (Protection Maternelle et Infantile)
MDMPH (Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées)
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service
handicap@grandlyon.com
www.grandlyon.com/pmi
www.grandlyon.com/services/les-maisons-du-rhone
www.rhone.fr

FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

VOUS ÊTES PARENT CONFRONTÉ À LA RADICALISATION DE VOTRE ENFANT

Vous pensez ou savez que votre enfant s'est radicalisé, mais vous êtes complètement dépassé(e) par cette situation. Prenez contact au plus vite avec les structures et les professionnels dédiés, ils vous conseillent et vous aident.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez remarqué des changements inquiétants dans l'attitude de votre enfant ?
- Votre enfant a rompu les liens avec ses amis ?
- Votre enfant s'isole de plus en plus ?
- Votre enfant veut changer de prénom ou de nom de famille ?
- Votre enfant a changé ses habitudes vestimentaires, alimentaires ?
- Votre enfant va sur des sites internet à caractère extrémiste ?
- Vous vous demandez si votre enfant s'est radicalisé ?
- Vous savez que votre enfant s'est radicalisé, mais vous ne savez pas quoi faire ?
- Autres :



LES PRINCIPAUX SIGNES DE LA RADICALISATION D'UN ENFANT

Dans un 1er temps :

- Tendance à l'isolement de l'enfant, notamment devant les écrans.
- Rupture progressive des liens avec des amis d'école ou du quartier, avec un ou une camarade de l'autre sexe ou d'une autre religion.
- Décrochage scolaire.
- Abandon d'activités sportives (à l'exception des sports de combat) ou de loisirs collectifs comme la musique.
- Changements d'attitude : violence ou calme apparent accompagné d'un repli sur soi et du refus de contact.

Dans un 2e temps :

- Adoption de signes d'appartenance à des groupes extrémistes : habillement, alimentation, façon de parler...
- Volonté de changer de prénom et de nom de famille.
- Rejet de l'autorité et des institutions.
- Fréquentation de sites internet et de réseaux sociaux à caractère extrémiste.
- Discours antisémites, complotistes.



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION EN CAS DE DOUTE OU DE CERTITUDE

Les services dédiés du Département du Rhône interviennent pour évaluer les situations de radicalisation des enfants et des jeunes, dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes. Les équipes des territoires, en lien avec l'enfance et le social, procèdent à une évaluation de la situation pour définir s'il y a risque de danger pour l'enfant. Il en est de même pour les jeunes majeurs.

Appeler le numéro vert national : 0 800 005 696

En appelant ce numéro vert, vous pouvez obtenir des conseils et une orientation vers les services spécialisés. Les appels sont strictement confidentiels. Aucune identité, ni celle du jeune, ni celle de sa famille, n'est dévoilée. Il s'agit de venir en aide à la personne concernée et de soutenir ses proches avec un accompagnement adapté.

FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

Prendre un rendez-vous avec un professionnel

Pour avoir des conseils avisés, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e) scolaire et le(la) directeur(trice) d'établissement où est scolarisé votre enfant. Vous pouvez également rencontrer l'assistant(e) social(e) de la MDR (Maison du Rhône) la plus proche de chez vous. Ils vous accompagnent et vous soutiennent dans cette épreuve.

Se référer au document officiel

À destination des équipes pédagogiques, le livret "Prévenir la radicalisation des jeunes" est consultable sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : cache.media.education.gouv.fr/file/02_-_fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf

Signaler des contenus illicites ou un cyberharcèlement

Pour signaler les contenus illicites de certains sites ou un harcèlement sur internet et les réseaux sociaux, des formulaires en ligne sont disponibles sur la plateforme Pharos : www.internet-signalement.gouv.fr
Vous pouvez également vous rendre sur le site internet : www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

Demander une interdiction de sortie du territoire français

En cas de risque de sortie du territoire de l'enfant ou du jeune radicalisé, les parents peuvent se faire accompagner par les services "enfance et social" du Département du Rhône pour effectuer les démarches d'interdiction de quitter le territoire. Lorsqu'un enfant est déjà suivi par la Justice, le juge des enfants est votre interlocuteur. Il en va de même de l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

MDR (Maison du Rhône)

LES SITES INTERNET À CONSULTER

www.internet-signalement.gouv.fr

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

cache.media.education.gouv.fr/file/02_-_fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf

www.stop-djihadisme.gouv.fr



ÊTRE PARENT D'UN ADO

VOUS ÊTES PARENT D'UN ADOLESCENT

L'adolescence représente une période de changements importants pour le jeune. Il se retrouve confronté à des questionnements divers, à un besoin d'affirmer sa personnalité tout en conservant une part d'enfance en lui, à une envie d'autonomie et d'indépendance, à une joie souvent mêlée de mal-être. Bref, il est très difficile pour les parents de savoir quoi faire pour l'aider à traverser cette étape de sa vie.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez des difficultés de communication avec votre ado ?
- Votre ado s'oppose à vous, à votre autorité ?
- Votre ado fume des cigarettes ?
- Vous pensez ou savez que votre ado se drogue ?
- Votre ado ne sort pas, il ne fait pas d'activités, il passe son temps libre sur son ordinateur ?
- Votre ado semble triste, mal dans sa tête et son corps, il déprime ?
- Votre ado ne prend pas soin de lui ?
- Votre ado a un(e) petit(e) copain(ine) et vous voulez lui parler de sexualité ?
- Votre ado traîne dans la rue ?
- Votre ado rencontre des difficultés scolaires, est en décrochage scolaire ?
- Vous n'osez pas laisser sortir votre ado de chez vous ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Il est essentiel pour vous de mieux comprendre votre ado et le passage qu'il traverse. Des professionnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre rôle de parent, vous permettre de renouer le dialogue et trouver les meilleures réponses à ses questions.

Rencontrez des professionnels

Les assistants(es) sociaux(ales) de la MDR (Maison du Rhône) et du CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) peuvent vous apporter les conseils, les réponses et le soutien dont vous avez besoin pour accompagner votre enfant au cours de son adolescence : éducation, santé, sexualité, mal-être, addictions... Ils peuvent aussi vous orienter vers d'autres organismes si besoin.

Incitez votre ado à pratiquer des activités

Le dispositif "VVV" ("Ville Vie Vacances") propose aux jeunes des activités de loisirs collectives. Animées par du personnel qualifié, elles sont organisées par le centre social, la maison de quartier ou le service jeunesse municipal. Les adolescents se retrouvent dans un climat de dialogue et de respect pour partager des moments autour de la culture, du sport, des arts. Cela leur permet d'élargir leurs centres d'intérêt, de s'ouvrir à d'autres pratiques et d'autres personnes. Ils renforcent leur autonomie personnelle et leur capacité à vivre en société.

Intervenez auprès de son collègue ou lycée

En cas de difficultés scolaires, n'hésitez pas à rencontrer l'assistant(e) social(e) ou le service médico-social de son collègue ou lycée. Le CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) propose également des actions collectives pour les élèves en lien avec le projet d'établissement et les problématiques des adolescents. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire de votre ado.

Partagez avec d'autres parents d'ado

Savoir que d'autres parents traversent les mêmes problématiques que vous peut vous aider à mieux les comprendre et vous pouvez, ensemble, échanger sur les solutions que vous avez trouvées. Informez-vous sur les groupes de parole des parents et les cafés des parents : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône

LES LIEUX AUXQUELS VOUS ADRESSER

Maison des adolescents du Rhône (située Lyon 3^e)
Maison des adolescents de Villefranche-sur-Saône
MDR (Maison du Rhône)
CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)
Caf du Rhône (Caisse d'allocations familiales du Rhône)
Éducation Nationale

Les sites internet à consulter

www.rhone.fr
www.grandlyon.com/pmi
www.eduscol.education.fr/
www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône
www.maisondesadolescentsrhone.fr
mda-villefranche.fr

